

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la rémunération du secrétaire doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 1 des Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (R.R.Q., 1981, c. C-37, r. 1) prévoit que le gouvernement désigne un fonctionnaire responsable de l'administration générale de la commission;

ATTENDU QUE madame Lucie Latulippe a été nommée secrétaire de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et désignée responsable de l'administration générale de cette commission par le décret numéro 1162-2011 du 23 novembre 2011, qu'elle exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Gino Francoeur, chef du Service de l'administration Centre-Est, Sûreté du Québec, soit nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction à compter des présentes;

QUE monsieur Gino Francoeur soit également désigné responsable de l'administration générale de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

QU'à titre de secrétaire et responsable de l'administration générale de cette commission d'enquête, monsieur Gino Francoeur continue de recevoir sa rémunération comme cadre de la fonction publique et qu'il reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 15 % de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58336

Gouvernement du Québec

Décret 922-2012, 21 septembre 2012

CONCERNANT la région de la Mauricie et la région du Centre-du-Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée à monsieur Yves-François Blanchet, député de Johnson et whip en chef du parti du gouvernement, la responsabilité de la région de la Mauricie et de la région du Centre-du-Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58337

Gouvernement du Québec

Décret 923-2012, 21 septembre 2012

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- Monsieur Stéphane Bédard;
- Madame Nicole Léger;
- Monsieur Bernard Drainville;
- Monsieur Alexandre Cloutier;
- Monsieur Stéphane Bergeron;

QUE, conformément à cet article, monsieur Stéphane Bédard soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Nicole Léger soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Bernard Drainville, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 489-2012 du 16 mai 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58338